

CLAUSES TYPES OBLIGATOIRES DANS LE CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE CQP ANIMATEUR SOIGNEUR ASSISTANT

FORMATION PAYANTE : ARTICLE L 6353-3 DU CODE DU TRAVAIL

Ces clauses types rendues obligatoires sur décisions du 2 Octobre et du 23 Octobre 2006 par la CPNE-EE sont conçues pour intégrer tout contrat de formation proposé contre paiement par un établissement équestre, dans le cadre de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

Ce contrat sera rédigé sur papier à en tête de l'établissement.

Les articles 1 et 2 de ce contrat doivent impérativement indiquer :

- le niveau préalable de l'apprenant
- la répartition du volume général de la formation proposé par l'établissement formation
- la répartition du volume horaire de l'apprenant dans le cadre d'allégements déterminés après un positionnement préalable.

Il est rappelé que le FORMATEUR et le TUTEUR doivent être deux personnes physiques distinctes.

Les parties signataires sont libres de compléter ces clauses pour adapter le contrat.

Entre l'établissement..... situé à..... représenté par M
.....agissant en qualité de FORMATEUR.

M....., le TUTEUR, dont l'établissement est situé à

Et M....., L'APPRENANT, demeurant à....., né le.....à

Il a été convenu :

Art. 1 : NIVEAU PREALABLE

Pour entrer en formation, L'APPRENANT devra :

- être titulaire de la Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- avoir validé au minimum la Capacité Equestre Professionnelle 1 (CEP 1)

Art. 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

LE FORMATEUR préparera L'APPRENANT au CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR SOIGNEUR ASSISTANT (cochez les cases) :

mention EQUITATION support cheval support poney

et/ou

mention TOURISME EQUESTRE

pendant une durée demois, commençant leet se terminant le.....

La formation se déroulera sur..... jours par semaine, à raison deheures par jour, le(s) jour(s) de repos sera(seront) le(s) Cette organisation devra respecter le code du travail et la convention collective du personnel des établissements équestres.

Cette formation rassemblera jusqu'à..... APPRENANTS.

Cette formation intervient après un positionnement de l'APPRENANT et se répartit dans les quatre unités capitalisables, comme suit :

	Volume horaire général prévu pour la formation		Volume horaire de l'apprenant après positionnement		Commentaires
	Formation	Mise en situation pédagogique	Formation	Mise en situation pédagogique	
UC 1					
UC 2					
UC 3					
UC 4					
TOTAL	750	750			

La mise en situation pédagogique se déroulera à (*adresse de l'établissement tuteur*) sous l'encadrement de M. TUTEUR.

Le contenu complet des unités capitalisables de la formation et le calendrier de l'alternance figure en annexe au présent contrat.

Art 3 : VALIDATION DE LA FORMATION- EXAMEN FINAL

La validation des Unités Capitalisables composant le CQP ASA se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

UC 1 et 2 : Validation conjointe par le formateur et le tuteur selon les modalités suivantes :..... (*Préciser ces modalités. Exemples : observation de l'apprenant en situation, examen interne sous forme de QCM, d'entretiens ...*)

UC 3 et 4 : Validation par un jury plénier lors de sessions organisées par la CPRE-EE (*Préciser si vous en avez connaissance les dates prévues de ces évaluations*) :

Art 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pendant la formation,

LE FORMATEUR s'engage à :

- Coordonner l'ensemble de la formation
- Assurer les cours théoriques nécessaires à l'apprenant pour acquérir les compétences demandées en fin de formation CQP ASA
- Assurer les cours pratiques d'équitation nécessaires à l'apprenant pour acquérir les compétences demandées en fin de formation CQP ASA
- Tenir à jour le livret de formation de l'élève
- Mettre à disposition de l'apprenant les moyens logistiques, pédagogiques et techniques dont il dispose.

LE TUTEUR s'engage à :

- Intégrer l'apprenant dans la vie du centre équestre,
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne les soins aux équidés
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne le travail des équidés
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne l'accueil du public
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne la participation aux actions d'animations
- Encadrer l'apprenant dans ses mises en situation
- Tenir à jour le livret de formation de l'élève
- Rendre compte au formateur du déroulement des mises en situation

L'APPRENANT s'engage à :

- Suivre la formation avec assiduité,
- Respecter les consignes données par le formateur et le tuteur (*emplois du temps, taches à effectuer...à préciser*)
- Prévenir et justifier toute absence,
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et le faire respecter,
- Disposer du matériel nécessaire à la formation théorique (*classeurs, feuilles, cahiers, stylos...à préciser*)
- Disposer de la tenue et du matériel nécessaire à l'activité équitation (*bottes ou boots et chaps, bombe ou casque norme NF 1384, gants, cravache, éperons ..à préciser*)
- Avoir une attitude professionnelle vis-à-vis de la clientèle,
- Respecter les équidés, le matériel et les équipements mis à sa disposition.

Art 5 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification d'un des articles précédents entraîne la rédaction d'un avenant au présent contrat. Cet avenant devra être accepté et signé par le FORMATEUR, le TUTEUR et l'APPRENANT. L'avenant devra être adressé dans les quinze jours suivants sa signature à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi-Entreprises Equestres : CPNE-EE, secrétariat GHN, 12 avenue de la république, 41600 Lamotte Beuvron.

Art 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût global de la formation est fixé à Euros.

Le budget détaillé de l'acte de formation est joint en annexe à ce contrat.

Echelonnement des paiements : L'APPRENANT pourra régler cette somme en fois selon l'échéancier suivant :

.... euros le soit au maximum 30% du montant global en référence à l'article 8 du présent contrat.

.... euros le

... euros le

.... euros le

... euros le

...

Chaque paiement donnera lieu à remise d'une facture à l'APPRENANT.

Art.7 : AUTRES CONDITIONS

(*Quelques exemples, à préciser selon chaque établissement*)

- Le port d'un casque protecteur à la norme NF 1384 est obligatoire pour monter à cheval.
- Aucun animal familier ne sera admis dans l'établissement pendant toute la durée du présent contrat.
- Une tenue propre et adaptée est exigée en toutes circonstances.
- La pension du cheval de l'APPRENANT fera l'objet du contrat habituel de pension de l'établissement ou d'un contrat spécifique (*à préciser*), le prix étant fixé àeuros par mois
- Cette formation ne comprend pas : hébergement et nourriture de l'apprenant, pension d'un cheval personnel, transport et engagement en compétition,.....(*à préciser*)

Art.8 : RUPTURE ANTICIPEE

En cas de manquement(s) grave(s) de l'une des parties dans l'exécution du présent contrat, ce dernier pourra être rompu, après respect de la procédure suivante :

- Courrier de la partie désirant rompre le contrat aux deux autres parties, exposant les raisons de la rupture.
- Rencontre entre les trois parties dans le but de remédier aux manquements. Un compte rendu écrit de cette concertation devra être rédigé et signé par les trois parties.

Si ces deux étapes restent sans effet, le contrat sera résilié par courrier recommandé accusé réception, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de la valeur définie ci-dessus.

Une copie du courrier de résiliation ainsi que du compte rendu de la concertation devra être adressée à la CPNE-EE dans un délai de quinze jours par la partie résiliant le contrat.

Art.9 : DELAI DE RETRACTATION

L'APPRENANT dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du présent contrat, période pendant laquelle il pourra se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

(Rappel : réf. Art L 6353-6 du code du travail: Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation de dix jours. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.)

Art. 10 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficultés dans l'exécution du présent contrat, chacune des parties pourra contacter :

- la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi- Entreprises Equestres : Secrétariat CPNE-EE, 12 avenue de la république, 41600 Lamotte Beuvron.
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE): vous trouverez les coordonnées de chaque direction régionale sur le site www.direccte.gouv.fr

Fait à, le

Le présent contrat est établi en **quatre exemplaires originaux**, un exemplaire est remis à chacune des parties signataires et un exemplaire doit être envoyé dans les quinze jours suivants la signature à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi- Entreprises Equestres : CPNE-EE, secrétariat GHN, 12 avenue de la république, 41600 Lamotte Beuvron.

Pour l'établissement, M.....LE FORMATEUR MLE TUTEUR M.L'APPRENANT

Signatures des trois personnes.

Annexes :

1. Contenu des Unités Capitalisables du CQP ASA
2. Déroulement chronologique de la formation (ruban pédagogique)
3. Budget financier